

Du Vingt-trois Mars mil huit cent quatre-vingt, à Deux heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Vider, Marius, Argence

Agé de Vingt-neuf ans, né à La Gard département de Var
 le Vingt-huit du mois de Janvier mil huit cent cinquante-un profession de Espritiste domicilié à La Gard département de Var fils majeur de Eugène, Argence né à Coulon département de Var et de Marie profession de Espritiste domicilié à La Gard département de Var et de Louise, Sophie, Castellan à La Vallée département de Var, ses parents, sans profession, domiciliés à La Gard (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'un seul.

Et de Françoise, Marguerite, Rose, David

Agée de Vingt-sept ans, née à La Gard département de Var
 le Vingt-quatre du mois de Mars mil huit cent cinquante-huit profession de Accouch domiciliée à La Gard département de Var fille majeure de Archie, Margherita, Saulin, Evrasin à La Gard département de Var profession de Espritiste domicilié à La Gard département de Var et de Magdelaine, Genevieve, Hélène, Jean née à La Gard département de Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gard (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'un seul.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches deux et sept Mars mil huit cent quatre-vingt, affichées pendant l'été voulu par la loi
 2° Vu l'acte de naissance du futur époux
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

g^e In Br. Br.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____ notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Françoise, Marguerite, Rose, David et l'autre Vider, Marius, Argence

Le tout en présence de Charles, Auguste, Castellan domicilié à La Gard département de Var âgé de Cinquante ans, profession de Marchand de Vin, beau-père du futur

De Léon, Marius, Sully domicilié à La Gard département de Var âgé de Vingt-six ans, profession de Marchand de Vin, Neveu du futur

De Louise, Jean-Baptiste, Muir, Julien domicilié à La Gard département de Var âgé de Quatre ans, profession de Marchand de Vin, Cousin de la future

Et de Fredéric, Victorien, Esfron domicilié à La Gard département de Var âgé de Vingt-sept ans, profession de Marchand de Vin, beau-père de la future

Après quoi, M^r Jean, Joseph, Raymond, Adjoint délégué par Monsieur le Maire de La Gard faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement, dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les

Parties
Esfron
Castellan
David
 Affirmant quarante-deux mots rayés nuls

Argence Rose David
Castellan E. Sully
David Louis Raymond